



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Impot sur le revenu et impot sur les societes

Question écrite n° 66905

Texte de la question

M Leonce Deprez demande a M le ministre du budget s'il n'envisage pas de proposer d'aligner dans les limites de 5 p 100 du revenu imposable (pour les particuliers) et de 3 p 100 du chiffre d'affaires (pour les entreprises) le montant des reductions d'impots resultant des dons effectues au profit des centres communaux d'action sociale. Il lui semble, en effet, que ces etablissements doivent pouvoir beneficier, compte tenu de leur objet, du statut des fondations ou associations reconnues d'utilite publique.

Texte de la réponse

Reponse. - Au regard du regime fiscal applicable aux dons qu'ils recoivent, il ne serait pas justifie de distinguer les centres communaux d'action sociale des autres oeuvres ou organismes d'interet general n'ayant pas la qualite de fondations ou d'associations reconnues d'utilite publique.

Données clés

Auteur : [M. Deprez L•once](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66905

Rubrique : Impots et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1993, page 453